



Vesoul, le 29 août 2012

Déviations de Port-sur-Saône par la RN19

Rapport, conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février au 31 mars 2012

Le projet de déviation de Port-sur-Saône par la RN19 a fait l'objet d'une enquête publique (prescrite par le Préfet de la Haute-Saône) entre le 29 février et le 31 mars 2012.

Cette procédure d'enquête publique a porté sur :

- . l'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône par la RN19,
- . le classement de la déviation de Port-sur-Saône en route express,
- . la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) des communes de Bougnon, Charmoille, Port-sur-Saône et Villers-sur-Port.

Après avoir, d'une part, étudié le dossier d'enquête publique déposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté, maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'Etat, d'autre part analysé les avis et remarques consignés dans les registres d'enquête et par courriers, la Commission d'Enquête a remis au Préfet de la Haute-Saône le 28 août 2012 son rapport assorti de ses conclusions motivées.

La Commission d'Enquête a ainsi rendu un avis favorable.

Cet avis favorable est assorti de quatre réserves expresses qui portent sur :

- . la mise en place d'une cellule d'accompagnement des personnes expropriées jusqu'à leur relogement,
- . la garantie de la gratuité de la déviation de Port-sur-Saône après son inclusion dans la concession autoroutière,
- . le périmètre des acquisitions foncières d'opportunité à envisager au niveau du franchissement du hameau du Breuil,
- . la limitation de la vitesse à 90 km/h au niveau du raccordement de la déviation sur le giratoire d'extrémité Ouest.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture et en mairie des cinq communes où s'est déroulée l'enquête (Bougnon, Charmoille, Grattery, Port-sur-Saône et Villers-sur-Port), jusqu'au 31 mars 2013.

Le maître d'ouvrage va désormais étudier en détail ces éléments afin de préciser les dispositions qui devront être mises en œuvre.

Un dossier sera constitué, sur la base duquel le Préfet de la Haute-Saône saisira la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Port-sur-Saône par la RN19.

Celle-ci devra être prononcée par arrêté ministériel dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 31 mars 2013.

Contact :

DREAL Franche-Comté – 17E, rue Alain Savary – 25005 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 21 67 00 – Fax : 03 81 21 69 99

Communication : Patricia DROZ – tél : 03 81 21 67 18

mél : patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr

site internet : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr